

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quinze décembre deux mille vingt-trois et sous sa présidence, en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Adjointes ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers municipaux

Absents excusés : Bernard BIANCO ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Rigobert LOEMBA ayant donné pouvoir à Dieinaba SY ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL

Absente : Martine ROBERGE

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL

Membres en exercice : 29 – Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 28

2023-87

CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT À LA BIBLIOTHÈQUE MATHILDE DE ROUVRES

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 1°,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Considérant l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 31 octobre 2023,
Considérant qu'il convient de maintenir l'ensemble des activités culturelles au sein et en parallèle de la médiathèque, tout en dynamisant l'offre culturelle auprès du jeune public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eloi DIARRA,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Crée un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine pour effectuer les missions de médiation culturelle et de bibliothécaire suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 18 décembre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2024.
- Fixe la rémunération correspondante à l'indice brut 432, indice majoré 382, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- Inscrit les dépenses correspondantes au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés, article 6474.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20231221-2023-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT